

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 juillet 2014

2014 DASCO 1010G Subvention (10.000 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert 89, rue d'Assas (6e) (16353) (2014_01798).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction D221, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014.